

DÉCISION 313 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE D'UNE VISITE AVEC UN ETUDIANT

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « les autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition »,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de l'Euro-Métropole de Metz, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), de pouvoir accéder au fort Girardin dans le cadre d'une visite avec un étudiant étranger, préparant une thèse sur l'architecture allemande prévue le dimanche 31 mai 2026,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'AAPPAN, représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président, encadrant la visite prévue le dimanche 31 mai 2026, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont l'Euro-Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : Visite du fort Girardin avec un étudiant
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du dimanche 31 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20260529-Decis313-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

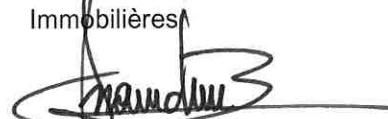
Réception par le préfet : 29/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 29 MAI 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY



**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 17 avril 2026 et de la décision n° 313 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « l'Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), 2 Rue Jeanne d'Arc 57160 Scy-Chazelles,
Représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président de l'association L'AAPPAN,

Ci-après désignée par le terme « le Preneur »,

A ACCEDER, le dimanche 31 mai 2026, de 14h00 à 17h00, dans le cadre d'une visite avec un étudiant étranger, préparant une thèse sur l'architecture militaire allemande, du Fort Girardin, situé sur la commune de Scy-Chazelles et pour lequel la gestion est assurée par l'Euro-Métropole de Metz.

« L'AAPPAN » est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Euro-Métropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

« L'AAPPAN » reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants. Elle s'engage par ailleurs à fournir à chaque participant les équipements de sécurité nécessaires (casque, éclairage, numéro de secours, trousse de survie adaptée en milieu souterrain...).

« L'AAPPAN » prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le Preneur s'assurera

qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

« L'AAPPAN » devra signaler immédiatement à l'Euro-Métropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

« L'AAPPAN » fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Euro-Métropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

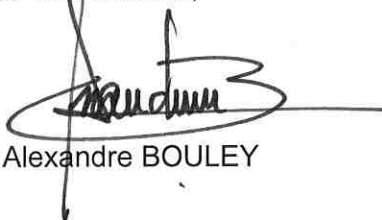
Sous ces mêmes réserves, « L'AAPPAN » renoncera à tout recours à l'encontre de l'Euro-Métropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Euro-Métropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du dimanche 31 mai 2026, de 14h00 à 17h00.

Fait à Metz, le 28 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières,



Alexandre BOULEY

L'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs, représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président de l'association L'AAPPAN, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le